

RÈGLEMENT INTERIEUR DES DÉCHÈTERIES DE SALLES-CURAN ET VEZINS

Approuvé par délibération du 13 janvier 2009
et modifié par la délibération n°05042012/32 relative aux horaires des déchèteries

Article 1 : Définition et rôle de la déchèterie

Les déchèteries, mises en service par la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, implantées sur les communes de Vezins et Salles-Curan ont pour rôle de :

- Permettre aux habitants de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup d'évacuer les déchets non collectés par le tri (bacs jaunes) et par le ramassage des ordures ménagères (bacs noirs),
- Eviter les dépôts sauvages et la pollution de notre environnement,
- Permettre le recyclage et la valorisation de certains déchets comme le carton, la ferraille, les déchets végétaux, les huiles usagées.... et économiser des matières premières.

Article 2 : Accès aux déchèteries

L'accès aux déchèteries est réservé aux seules personnes qui ont leur résidence principale ou secondaire sur la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, soit :

- Alrance
- Arvieu
- Canet
- Curan
- Saint Laurent
- Saint Léons
- Salles-Curan
- Ségur
- Vezins
- Villefranche de Panat

Les usagers accédant à une déchèterie devront se présenter au gardien et, à sa demande, présenter leur carte d'accès (les cartes sont délivrées dans les Mairies sur présentation d'un justificatif de domicile). En cas de refus de présentation de la carte, l'accès sera refusé.

L'accès se fera aux jours et heures indiqués dans l'article suivant.

Les véhicules communaux sont autorisés pour les résidus acceptés.

Article 3 : Jours et heures d'ouverture

Les déchèteries de Vezins et Salles-Curan sont ouvertes au public de la façon suivante :

Période hiver (1er octobre au 30 avril) :

Vezins : Mardi de 14 h à 17h30 et Samedi de 14 h à 17 h30

Salles-Curan : Mardi de 09h à 12h, Jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h30 et le Samedi de 9 h à 12 h

Période été (1 er mai au 30 septembre) :

Vezins : Mardi de 14 h à 17 h 30 et Samedi de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h30

Salles-Curan : Mardi de 09h à 12h, Jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h30 et le Samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h30

Les déchèteries seront fermées les dimanches et jours fériés. En dehors de ces heures d'ouverture, les déchèteries sont inaccessibles au public.

Article 4 : Déchets acceptés et déchets refusés

<i>Déchets acceptés</i>	<i>Déchets refusés</i>
- Cartons / papiers	- Ordures ménagères
- Journaux / Magazines	- Carburants d'automobile
- Métaux et ferrailles	- Médicaments
- Encombrants ménagers	- Déchets explosifs
- Bois	- Boues et matière de vidange de fosses septiques
- Déchets verts	- Pneus
- Gravats de bricolage	- Epaves de véhicules
- Huiles alimentaires usagées	- Cadavres d'animaux (Ferso Bio : 05.65.81.28.75)
- Huile de moteur, filtres	- Amiante ...
- Déchets d'Équipement Electrique et Electronique (D3E) : Electroménager, TV, Hi-Fi, informatique	
- Piles, batteries	
- Peinture	
- Sources lumineuses (néons, ampoules)	
- Bombes aérosol	
- DASRI (Déchets d'activités de Soins à Risques Infectieux)	
- Verre ...	

Cette liste n'est pas exhaustive et la Communauté de Communes se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site de réception. Le personnel de la Communauté de Communes est habilité à le refuser en vertu de ces critères.

Article 5 : Conditions d'accès des particuliers et des professionnels

- Pour les particuliers, l'accès est limité aux véhicules dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 Tonnes.

- Pour les professionnels : l'accès est gratuit pour les professionnels des communes de la Communauté de Communes et des autres communes mais travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes. **Le professionnel qui ne réside pas sur le territoire devra être accompagné du particulier lors du dépôt en déchèterie.** L'accès est limité aux véhicules dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 Tonnes.

Article 6 : Organisation de la collecte et du tri

Les déchèteries sont équipées de bennes et de conteneurs spécifiques à chaque type de déchets qui sont repérés par une signalétique adéquate.

Cette organisation permet d'effectuer un tri efficace pour assurer un recyclage maximal des déchets apportés.

De ce fait, les usagers ont l'obligation de trier leurs apports avant de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à chaque type de déchets. Le personnel de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup a été formé pour fournir des explications adéquates aux usagers et les guider dans le processus de tri. Si celui-ci n'est pas effectué correctement, le personnel pourra refuser le déversement des déchets.

En cas de non respect des consignes données par le personnel d'accueil des déchèteries et lorsque les déchets déposés par les usagers auront provoqué des accidents ou des dégradations de biens, ces usagers pourront en être tenus responsables.

Article 7 : Circulation automobile et comportement des usagers

Le stationnement des véhicules, des remorques des usagers n'est autorisé que pour le déchargement des déchets dans la benne ou dans les conteneurs appropriés. La plate-forme de la déchèterie devra être libérée dès le déchargement terminé.

Le déversement des déchets dans les contenants et les manœuvres automobiles au sein de la déchèterie se font sous l'entière responsabilité des usagers.

L'accès à la déchèterie implique aux utilisateurs l'application des consignes de sécurité suivantes :

- La présence des jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants en sont pleinement responsables.
- Maintenir les animaux dans les véhicules
- Les déchets seront déversés dans la benne appropriée depuis le quai correspondant.

Par ailleurs, il est **formellement interdit** de :

- Descendre dans les bennes
- Récupérer des déchets qui ont été déposés (les ordures deviennent propriété de la Communauté de Communes au moment de leur chargement dans les bennes)
- Déposer des déchets en limite extérieure de clôture, toute infraction à cette interdiction fera l'objet de poursuites.
- Déposer des déchets en dehors des bennes et conteneurs
- Stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Article 8 : Responsabilités des usagers

Les usagers doivent :

- Respecter les instructions du gardien
- Laisser les aires de circulation en bon état de propreté
- En cas de débordement, nettoyer les lieux et ramasser les déchets de manière à laisser le site dans un bon état de propreté (les pelles et balais seront mis à disposition par le gardien)

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'ensemble de la déchèterie.

En aucun cas la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Article 9 : Gardiennage - Accueil :

Le personnel de gardiennage et d'accueil est présent en permanence pendant les heures d'ouverture des déchèteries, afin d'aider les usagers à déposer leurs apports dans les meilleures conditions possibles en indiquant les bennes et les conteneurs appropriés pour chaque matériau.

Ce personnel est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site
- De vérifier que les usagers appartiennent bien à la Communauté de Communes Lévézou Pareloup
- De vérifier la nature des déchets apportés par les usagers
- D'effectuer le tri et le stockage de déchets ménagers spéciaux
- De veiller au respect de la réglementation
- D'informer, de guider et d'aider éventuellement, sur leur demande, les utilisateurs afin de parvenir à un bon tri des matériaux recyclables
- De veiller à la propreté et à l'entretien courant du site
- De tenir à jour les différents registres (jour et heure de l'enlèvement des déchets)
- De faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des déchetteries.

Article 10 : Mesures à respecter en cas d'accident

La déchèterie est équipée d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services concernés : **soit le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU ou le 112.**

Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Prévenir le gardien.

Article 11 : Infractions au règlement :

Toute action de chiffonnage (récupération de matériaux ou de déchets susceptibles d'être utilisés ou revendus), la descente dans les bennes, le dépôt de produits interdits, ou d'une manière générale, tout usager contrevenant au règlement intérieur pourra se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès aux déchèteries et sera, si nécessaire, poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 12 : Date d'application et affichage du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur dès la date de sa signature, il est approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2009.

Le présent règlement est affiché à l'entrée de chaque déchèterie et est consultable à la Communauté de Communes ainsi que dans chaque mairie membre de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup.

Article 13 : Modifications

Le Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup se réserve le droit de modifier le présent règlement, par le même procédé que celui ayant été mis en œuvre pour son établissement, dès qu'il le juge nécessaire ou souhaitable.

Fait à Vezins, le 16 juillet 2012

**Le Président,
Arnaud VIALA**